

SPECIFIC CLAIMS TRIBUNAL
TRIBUNAL DES REVENDICATIONS PARTICULIÈRES

Date: 20120925
Dossiers: SCT-2004-11

Le 26 septembre 2012

DEVANT: **Monsieur le juge Jocelyn Geoffroy**

ENTRE:

PREMIÈRE NATION DES ATIKAMEKW D'OPITCIWAN

Revendicatrice

ET

SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA
Représentée par le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien

Intimée

PROCÈS-VERBAL

Lors de la conférence de gestion du 13 septembre 2012, il a été convenu de tenir une conférence téléphonique le 25 septembre 2012 portant sur la prise de position de la Couronne sur d'éventuelles requêtes en radiation.

Le 21 septembre dernier, la Couronne a écrit au Tribunal mentionnant que suite à la décision rendue par le juge Harry Slade dans l'affaire *Bande Beardy's et Okemasis nos 96 et 97 et Sa Majesté la Reine du Chef du Canada* (SCT-5001-11) elle suggère de reporter à l'audition au fond, sa demande concernant la radiation des conclusions relatives aux dommages qu'elle considère personnels à certains individus.

Quant aux droits ancestraux (de chasse et de pêche), la Couronne maintient sa position de présenter une demande en radiation. Les parties n'ont pas encore terminé leurs échanges à ce propos et demandent de reporter au 15 novembre la conférence téléphonique prévue à ce sujet, afin de leur permettre de dénouer cette impasse et ainsi possiblement éviter la présentation d'une telle requête.

Dans les circonstances, le Tribunal annule l'obligation de la Couronne de produire sa demande de radiation avant le 5 octobre 2012 et reporte au 15 novembre 2012 l'obligation de la Couronne de prendre position quant à une éventuelle demande visant la radiation de ses conclusions fondées sur les droits ancestraux.

La conférence de gestion à ce propos est donc reportée au 15 novembre 2012 à 11 heures par téléconférence.

Le Tribunal mentionne qu'il en profitera pour faire le point sur la preuve d'experts en rappelant à la revendicatrice qu'elle doit prendre position au plus tard le 30 octobre 2012 quant à l'utilisation des rapports historiques aux fins de confection de ses rapports d'experts.

JOCELYN GEOFFROY

JOCELYN GEOFFROY
Membre du Tribunal des
revendications particulières

Me Paul Dionne et Me Francis Walsh
DIONNE SCHULZE S.E.N.C.
507, Place d'Armes # 1100
Montréal (Québec) H2Y 2W8
Procureurs de la Revendicatrice

Me Dah Yoon Min et Me Éric Gingras
234, rue Wellington
Ottawa (Ontario) K1A 0H8
Procureurs de l'Intimée